



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 078-217805373-20241202-DM_2024_54-CC

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
DÉCISION DU MAIRE

n° 2024/54

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 5 : « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

CONSIDÉRANT la DM n° 2024/37 relative à la signature avec la société LEVEQUE BATIMENT d'une convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 1 rue du Docteur Camescasse à Saint-Arnoult-en-Yvelines, du 16 septembre 2024 au 30 novembre 2024,

CONSIDÉRANT la demande de la société LEVEQUE BATIMENT pour prolonger la durée de la convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer avec la société LEVEQUE BATIMENT **l'avenant n° 1** de la convention d'occupation précaire de l'appartement d'une surface de 60 m² situé au 2^{ème} étage dans l'enceinte du groupe scolaire Camescasse sis 1 rue du Docteur Camescasse pour une durée **du 1^{er} décembre 2024 au 20 décembre 2024** pour l'hébergement de 4 salariés maximum de la société LEVEQUE BATIMENT
Le montant de la redevance pour la jouissance de l'appartement s'élève, pour cet avenant, à **500 €** hors charge (cinq cents euros).

ARTICLE 2

Les recettes seront inscrites à l'article 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » du budget de la commune.

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 02 décembre 2024

Le Maire,

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication